

LA GARANTIE SATISFAIT OU REMBOURSÉ DE PHYTALLIANCE

PHYTALLIANCE, société se qualifiant de « expert minceur naturellement », affiche des logos encourageants : **Agriculture Biologique**, **Ecocert**, **FEVAD** (*Fédération du e-commerce et de la vente à distance*).

En juin 2014, une cliente avait été démarchée par téléphone pour commander un « pack booster Phytaffine 2 mois top santé » et du « bio-stress », soit un total de 163,90 €.

Ses réticences initiales avaient été balayées par deux arguments de **PHYTALLIANCE** :

- ⇒ un produit naturel efficace dans 95 % des cas ;
- ⇒ une garantie satisfait ou remboursé.

Cette consommatrice, constatant l'absence d'effets concrets (*perte de poids insignifiante*), sollicite le remboursement de la commande. Mais, elle se heurte à un refus : « Notre garantie satisfait ou remboursé s'applique à nos produits et non à un résultat ». En décodé, la garantie « satisfait ou remboursé » de **PHYTALLIANCE** consiste uniquement en la possibilité pour le client de retourner le produit dans un délai de 14 jours, ce que, de toutes façons, la réglementation impose en matière de vente à distance !

Sachant que la cure minceur obtient des premiers résultats après un mois, chacun pourra constater l'aspect virtuel de cette garantie.

Notons que, dans le cas présent, **PHYTALLIANCE** a remboursé en novembre 2014 « à titre exceptionnel » sa cliente.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques**, BP 414, 85504 LES HERBIERS cedex (contact@arnaques-infos.org)

Site : www.arnaques-infos.org

SIRET : 503 805 657 00023

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE**